

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur les routes départementales D982 du PR 58+209 au PR 58+818 et D982_GIR90 du PR D+0 au PR D+130

Commune de Tancarville

Travaux sur chaussée

Reprise du revêtement de chaussée en enrobés

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24174ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, en date du 15/04/2024, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Port-Jérôme-sur-Seine,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune de Tancarville,

VU l'avis favorable de la Commune de la Cerlangue,

VU l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis favorable de la Commune de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gruchet-le-Valasse,

VU l'avis favorable de la Commune de Lillebonne,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville,

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 13 mai 2024 au 24 mai 2024 pendant une période de 4 nuits, de 20H00 à 06H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D982 du PR 58+209 au PR 58+818
- la route départementale D982_GIR90 du PR D+0 au PR D+130 sur le territoire de la commune de Tancarville.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :


- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le Responsable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

 Signé le 7 mai 2024
Par François BELLOUARD
Le Directeur Général Adjoint Aménagement
et Mobilités

Déviations dans les deux sens de circulation
par: RN182, RD910, RD6015, RD487, RD173, RD81, RD982

